

Le forfait hospitalier pèse sur les ménages

Regard sur l'histoire. La loi n°83-25 du 19 janvier 1983 vise notamment à alléger le poids que représente l'hôpital dans les dépenses de la Sécurité sociale (environ 50%). La loi instaure pour cela le forfait hospitalier censé représenter les dépenses de nourriture et d'hébergement des patients. Ce forfait est alors fixé à 20 francs.

Une variable d'ajustement

Le forfait hospitalier va augmenter très régulièrement et très fortement, servant de variable d'ajustement dans les plans de financement de la Sécurité sociale. Il connaît parfois des bonds conséquents (Plan Bianco de 1999), avec comme seule justification d'augmenter les recettes des hôpitaux sans grever les finances de la Sécurité sociale.

Au début des années 2000, est créé le forfait spécifique "psychiatrie", avec une valeur plus faible. Dans cette spécialisation, les durées d'hospitalisation peuvent être très longues et, la Sécurité sociale ne prenant pas en charge le forfait hospitalier, le coût à la charge des malades est très lourd.

Son montant multiplié par six

Depuis 1983, le forfait hospitalier a été pratiquement multiplié par six. Il a augmenté deux fois plus vite que le Smic horaire. Un vrai problème pour les ménages les plus fragiles et les personnes hospitalisées pour de longues durées ou des hospitalisations itératives.

Franchises, forfaits sur les actes chirurgicaux, contribution de 1 euro sur chaque acte médical, dépassements d'honoraires, déremboursement de nombreux médicaments s'ajoutent à une réduction de l'offre de soins sur les territoires. Le reste-à-charge pour les patients n'a cessé de croître avec, souvent comme prétexte, le soi-disant de "trou de la sécu". Lequel trou devrait se régler sur le dos des ménages, déjà fragilisés par la maladie d'un membre de la famille. La conséquence de ce recul de la solidarité, pourtant à l'origine de notre système de santé, est le renoncement aux soins d'un nombre grandissant de personnes.

Il est temps de procéder à une refonte du financement de la Sécurité sociale basé sur l'ensemble des richesses créées.

Lire aussi la fiche pratique

Évolution du forfait hospitalier depuis sa création

| | | |
|---------------|-------------|-------------|
| 1983 : 20 Frs | 2004 : 13 € | 2010 : 18 € |
| 1986 : 25 Frs | 2005 : 14 € | |
| 1991 : 33 Frs | 2006 : 15 € | |
| 1996 : 70 Frs | 2007 : 16 € | |